



REGLEMENT INTERIEUR

Occi'Jeunes

Présentation. Implantation et Vocation

Occi'Jeunes est une structure municipale dédiée aux jeunes de 11 à 17 ans. C'est un lieu de rencontres, d'échanges, d'écoute et de détente. Il participe à la vie sociale des adolescents, en organisant des actions et des animations socio-éducatives, culturelles et sportives et en les accompagnant dans la mise en place de leurs projets. Les encadrants y sont les garants des valeurs défendues dans le projet éducatif de la commune.

Le Service Occi'Jeunes est soumis à la législation relative à l'accueil des mineurs hors du domicile parental, conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Il veille à l'application des principes énoncés par la Convention des Droits de l'Enfant du 20/11/1989, ratifiée par la France.

Occi'Jeunes est situé, 7 Allée du Château, à proximité du lac et de ses espaces verts, de la piscine municipale et de l'aire de jeux. Accessible en 10 minutes à pied de la place aux arcades et du pôle culturel, il est également relié, par la navette gratuite « Lisenbus », à tous les espaces névralgiques de la ville que sont le collège, les stades, la M.J.C. et la future plaine sport/santé.

L'Espace Municipal Jeunes a défini un projet qui favorise l'intégration des jeunes dans l'espace communal (cf. Projet Pédagogique, à consulter dans les locaux de la structure ou sur les sites Mairie/Occi'Jeunes). Il est géré par des adultes attentifs et professionnels, soucieux d'offrir un espace convivial, chaleureux et sécurisé où se retrouver pour se détendre librement mais aussi pour occuper agréablement son temps libre en participant à des ateliers sportifs, à des activités créatives mais aussi d'entraide, à la réalisation de projets. Tous ces moments partagés enrichissent le sentiment d'appartenance à un groupe tout en favorisant l'apprentissage du vivre et faire ensemble et ce faisant les jeunes expérimentent des savoirs faire et des savoirs être, indispensables au bien vivre en société. Occi'Jeunes se veut être une structure qui, grâce à ce qu'elle propose et son mode de fonctionnement, répond aux besoins essentiels des adolescents que sont : le dialogue, l'indépendance, la sécurité, l'amitié, l'accomplissement et la reconnaissance. Tout cela, en s'appuyant sur les domaines de prédilection des jeunes que sont la musique, le théâtre, les jeux vidéo, la mode, les activités manuelles, sportives, les jeux de société...

Article 1 : Les Locaux de la structure

Tout juste rénovés, les bâtiments sont lumineux, offrant à la fois de grands espaces permettant des ateliers ou manifestations collectives et des espaces plus réduits pour des activités en petits groupes, voire des échanges plus personnels.

L'entrée s'ouvre sur un hall et dessert à gauche le bureau des responsables. En face, une première salle assez spacieuse est pour partie aménagée en espace de documentation et pour partie en espace de jeux de société. Attenante à cette salle, nous évoluons dans une grande pièce très lumineuse tout en longueur ayant vocation à être multi-usages : salle d'activités, salle de jeux, salle de danse, de karaoké... Cette pièce dessert une terrasse extérieure clôturée, une grande cuisine aménagée et une sortie de secours.

Les locaux de l'espace jeunes comptent aussi trois petites pièces entièrement fermées, ainsi qu'une spacieuse mezzanine avec un aménagement qui s'y veut chaleureux.

La cour du château Bellevue offre enfin un grand espace pouvant servir de « terrain » de sport.

Article 2 : L'équipe d'encadrement

L'équipe est composée :

-D'une responsable, titulaire du concours d'animateur territorial, du BPEJEPS et du BEESAN et de la formation PSC1.

-D'une responsable, titulaire du concours d'animateur territorial, du DESS de psychologie de l'adolescent et de la formation PSC1.

-D'intervenants extérieurs qualifiés.

Nous nous réservons la possibilité de faire appel à un ou deux services civiques et/ou service national universel (SNU) et d'accueillir des stagiaires et des bénévoles.

Les responsables sont présentes pour accueillir les jeunes et assurer l'encadrement pendant les plages d'ouverture.

Elles sont garantes de la sécurité physique et morale des jeunes accueillis et de la bonne gestion de la structure dont elles élaborent, sous la responsabilité du Directeur Général des Services et en collaboration avec l'élue en charge de la jeunesse, le projet pédagogique et les modalités de fonctionnement.

Article 3 : Le fonctionnement

* Un fonctionnement en « accueil de loisirs ados », de 11 ans à moins de 14 ans :

De 11 ans à moins de 14 ans, pour fréquenter l'Espace Jeune, l'adolescent détenteur de la carte Occi'Jeunes, devra être au préalable inscrit par le responsable légal pour la journée et/ou la plage horaire, concernées.

Également, le jeune ne pourra venir et repartir seul qu'avec l'accord de la famille qui l'aura précisé dans le dossier d'inscription Occi'Jeunes, ainsi que l'heure à partir de laquelle il est autorisé à quitter la structure. Ces autorisations vaudront pour toutes les fois où il côtoiera l'Espace Jeunes. De plus, aucun va et vient (entrée et sortie de la structure) ne sera possible.

Les arrivées et départs seront automatiquement pointés par les responsables.

* Un fonctionnement en « accueil jeunes » pour les 14-17 ans :

A partir de 14 ans et jusqu'à 17 ans (dates anniversaires), le jeune, détenteur de la carte Occi'Jeunes, pourra, avec l'accord de la famille qui l'aura précisé dans le dossier d'inscription, fréquenter l'Espace Jeunes sur les plages d'ouverture, librement, sans inscription préalable, avec entrées et sorties possibles sans contraintes et à n'importe quelle heure pendant la plage d'accueil.

Toutefois, chaque jeune devra sur une fiche de présence journalière mise à disposition, renseigner son heure d'arrivée et de départ et toujours les signaler à un des professionnels de la structure.

* La Restauration :

L'Espace Jeunes ne dispose pas de service de restauration. Toutefois, le mercredi et pendant les vacances scolaires, la possibilité sera donnée à tous les jeunes d'amener un pique-nique qui pourra être consommé sur place. Des réfrigérateurs, des micro-ondes ainsi que de la vaisselle seront mis à disposition des jeunes. Occi'Jeunes ne pourra être tenu responsable de la qualité sanitaire des aliments préparés au domicile ainsi que de la température lors du transport.

En outre, la structure disposant d'une cuisine équipée, des ateliers cuisine seront régulièrement mis en place, permettant de confectionner un menu ensemble et de partager le repas. Ces repas préparés occasionnellement, le seront dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

* Le matériel :

OcciJeunes dispose de matériels en accès libre pour les jeunes : un baby-foot, un billard, une table de ping-pong, une enceinte, deux écrans TV, des ordinateurs, des tables et chaises, un canapé et des fauteuils, une cuisine entièrement équipée, des jeux de société, des livres.

Une imprimante/photocopieuse/scanner peut également être utilisée sur demande, dans la mesure où les impressions/copies concernent des documents ayant un rapport avec des recherches scolaires, universitaires ou d'emploi (exposé, dossier d'inscription, CV, lettre de motivation, demande de bourse, demande d'aide au logement, ...).

Chaque jeune s'engage à respecter le matériel et à participer au rangement des locaux. Les parents sont responsables pour le jeune mineur en cas de dégradation du matériel appartenant à OcciJeunes ; ils devront en assurer le remplacement ou le remboursement à hauteur de la valeur d'achat.

Par ailleurs, la Municipalité décline toute responsabilité pour le vol ou la dégradation d'effets personnels amenés dans la structure par les jeunes. Également, elle ne saurait être tenue responsable en cas de vol de vélos, trottinettes ou tout autre moyen de locomotion personnel, stationnés sur le parking de la structure (ouvert et non surveillé).

Article 4 : Les jours et heures d'ouverture

*Hors vacances scolaires

LUNDI	17h00-18h30
MARDI	17h00-18h30
MERCREDI	12h30-18h30 Ateliers Ados
JEUDI	17h00-18h30
SAMEDI/DIMANCHE	Ponctuellement, à l'occasion d'un évènement particulier

*Vacances scolaires

LUNDI	9h30-18h30	Ateliers Ados
MARDI	9h30-18h30	Ateliers Ados
MERCREDI	9h30-18h30	Ateliers Ados
JEUDI	9h30-18h30	Ateliers Ados
VENDREDI	9h30-18h30	Ateliers Ados
SI SOIREE	12h00-22h00	Ateliers Ados

*Périodes de fermeture

Quatre semaines en été.

Pendant les vacances de Noël.

Certains projets peuvent influencer sur les jours et horaires d'ouverture et de fermeture de la structure, mais toujours avec accord préalable des familles ; il s'agit des sorties à la journée en extérieur, des séjours, des ateliers en soirées, des évènements ponctuels un samedi ou un dimanche.

Article 5 : Les modalités d'inscription

Les jeunes ont la possibilité de découvrir OcciJeunes avant de s'y inscrire. Ils peuvent venir rencontrer l'équipe, visiter les locaux, échanger avec leurs pairs, profiter des jeux mis à disposition, jusqu'à trois fois sans engagement. Attention, ces périodes d'essai sont obligatoirement soumises à autorisation parentale, quel que soit l'âge du jeune, par mail (précisant le jour, l'heure d'arrivée et de départ, un numéro où les parents peuvent être joints, les éventuels problèmes médicaux à connaître impérativement).

Passée cette phase de découverte, pour que leur adolescent participe à l'accueil, ses responsables légaux doivent obligatoirement avoir rencontré les responsables de la structure qui prendront soin de leur expliquer le fonctionnement de l'Espace Jeunes et de leur remettre les documents nécessaires.

Si l'inscription peut s'effectuer tout au long de l'année, elle n'est prise en compte qu'une fois le dossier Occi'Jeunes retourné, dûment renseigné et les différentes autorisations signées et accompagné des justificatifs demandés ci-dessous :

*Les éventuels soucis de santé, PAI, indiqués avec copie des documents officiels (ordonnance si le jeune est sous traitement, qu'il soit de courte durée ou au long cours, conduite à tenir...).

*La copie des vaccins obligatoires à jour.

*La copie de l'attestation d'assurance annuelle en responsabilité civile individuelle scolaire et extra-scolaire.

*La copie du livret de famille.

*La copie de la carte vitale et de l'attestation de prise en charge par la sécurité sociale.

*Une photo d'identité.

*L'attestation du quotient CAF ou PASS ACCUEIL MSA, à défaut le dernier avis d'imposition, afin de déterminer votre niveau de tarification.

*L'approbation du règlement intérieur complétée et le règlement signé par les responsables légaux et par le jeune.

*Le paiement de la carte Occi'Jeunes : Soit Annuelle (du 1^{er} janvier au 31 décembre), soit Semestrielle (du 1^{er} janvier au 30 juin ou du 1^{er} juillet au 31 décembre).

Selon les activités, il pourra également être demandé en plus :

- Un certificat médical pour la bonne pratique de l'activité.
- Une attestation de réussite à la pratique d'activités nautiques et aquatiques en centre de vacances et de loisirs.

Permanences Accueil Public (hors vacances scolaires)

LUNDI	/	17h00-18h30
MARDI	9h00-12h30	13h30-18h30
MERCREDI	9h00	18h30
JEUDI	9h00-12h30	13h30-18h30
VENDREDI	9h00-12h30	/

Article 6 : La Tarification

En s'appuyant sur les recommandations de la CAF, les tarifs ont été calculés sur la base des quotients familiaux.

Ils comprennent une carte annuelle ou semestrielle à régler au moment de l'inscription, qui permet au jeune de fréquenter la structure pendant toutes les plages d'ouverture (sur inscription pour les 11 ans à moins de 14 ans) et de profiter de toutes les animations mises en place.

- Carte annuelle : Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

- Carte semestrielle : Du 1^{er} janvier au 30 juin ou du 1^{er} juillet au 31 décembre.

En outre, certaines sorties, soirées festives ainsi que les séjours, impliquent une participation financière des familles (toujours basée sur le quotient familial). Pour ces événements, et dans la limite des places disponibles, l'inscription préalable est obligatoire pour tous, quel que soit l'âge. En cas de désistement pour convenance personnelle, les familles doivent prévenir la structure trois jours ouvrés avant, afin que la place laissée vacante puisse être proposée aux jeunes inscrits sur liste d'attente.

Dans le cas contraire, le montant reste dû sauf en cas d'annulation pour maladie, justifiée par un certificat médical présenté dans un délai de 5 jours maximum.

Grille tarifaire :

Quotient Familial	Carte Annuelle Occi'Jeunes	Carte Semestrielle Occi'Jeunes	Atelier soirée A*	Sorties Tarif B*	Sorties Tarif C*	Sorties Tarif D*
> 1100	65€	32.50€	5€	6€	9€	12€
901 à 1100	55€	27.50€	4€	5€	8€	11€
701 à 900	45€	22.50€	3€	4€	7€	10€
500 à 700	35€	17.50€	2€	3€	6€	9€
< 500	25€	12.50€	1€	2€	5€	8€

Atelier soirée A : Repas partagé, soirée à thème, ...

Sorties Tarif B : Cinéma, Patinoire, Piscine...

Sorties Tarif C : Bowling, Lazerquest...

Sorties Tarif D : Walligator, Escape Game, Paint Ball...

Paiements à l'inscription, en numéraire ou par Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 7 : La Santé

*Maladies et accidents :

Le jeune ne doit pas avoir de médicaments, même homéopathiques, en sa possession. En cas de traitement médical ponctuel, les médicaments et la prescription médicale doivent être remis au responsable durant le temps d'accueil.

En cas de suspicion de maladie ou si un jeune se blesse, l'équipe encadrante s'autorise à appeler ses parents qui s'engagent à venir le récupérer si son état le nécessite.

En cas d'accident ou de malaise d'un jeune sur le lieu d'activité, il sera fait appel en priorité, aux services d'urgence (SAMU, Pompiers...). Ses responsables légaux seront informés sans délai de la situation.

*Accueil d'un jeune porteur d'une maladie ou d'un handicap :

Pour tout jeune porteur d'une maladie ou d'un handicap, ses parents devront préalablement à son inscription, se rapprocher des responsables pour définir ensemble les conditions d'accueil.

L'inscription d'un jeune, porteur d'une maladie ou d'un handicap, implique obligatoirement la mise en place par l'établissement scolaire de l'adolescent, d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) qui précise ses besoins spécifiques et les modalités de sa prise en charge. Dans ce cas, le traitement (s'il y en a un), les documents officiels et la conduite à tenir, pourront être conservés sur site durant toute la durée d'inscription de l'adolescent à Occi'Jeunes (renouvelés en fonction des dates de péremption des médicaments et des éventuelles évolutions de la prise en charge).

Dans un souci de sauvegarde et de sécurité, l'équipe d'animation se réserve le droit de ne pas faire participer un jeune, porteur d'un handicap, à des activités qui seraient de nature à le mettre danger ou en souffrance.

***Informations diverses relatives à la santé :**

-La Commune et ses personnels ne sauraient être tenus responsables de tout incident survenu en cas d'omission, manquement ou inexactitude, de la part de la famille, concernant l'état de santé de son adolescent.

-Les éventuels frais médicaux engagés par Occi'Jeunes pour des soins portés aux adolescents, devront être remboursés par la famille.

Article 8 : La Sécurité

Les adolescents sont sous la responsabilité de l'équipe encadrante, dès leur entrée dans la structure et ce jusqu'à leur départ. La municipalité ne saurait être tenue responsable de tout incident survenu en dehors des locaux, avant leur arrivée et après leur départ.

Il est formellement interdit pour quiconque, à l'intérieur et aux abords de la structure, d'être en possession d'objets pouvant être dangereux pour soi ou pour autrui selon la loi 317-9 du code de la sécurité intérieure (couteau, cutter, arme à feu, batte, tout objet contondant, pistolet à bille, pétard...). La détention de tout instrument dangereux fera l'objet d'un signalement à la gendarmerie et d'un renvoi immédiat du jeune.

Dans le cadre du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté), les consignes de sécurité en cas d'attentat-intrusion ou attaque, confinement et évacuation ainsi que tous les numéros d'urgence sont affichés dans les locaux de la structure et des exercices seront régulièrement organisés avec les jeunes. Toute consigne de sécurité qui sera donnée par un des membres de l'équipe d'animation devra être immédiatement appliquée.

La commune se réserve le droit de fermer l'espace Occi'Jeunes sans préavis en cas de force majeure.

Article 9 : Les Règles de vie collective

Occi'Jeunes est un lieu de vie collectif et à ce titre les Responsables sont garantes de l'application par tous, de règles de vie qui s'imposent pour le bien vivre ensemble, fondées sur le postulat selon lequel toute personne fréquentant l'Espace Municipal Jeunes doit être respectée et respecter les autres en retour. Ces règles de vie sont affichées dans les locaux, elles sont régulièrement discutées avec les jeunes et serviront de base à l'écriture qui sera faite ensemble de la Charte de l'usager d'Occi'Jeunes.

- ◆ L'usager s'engage à respecter les principes de la charte de la laïcité.
- ◆ Les violences physiques, jeux dangereux et la mise en danger de sa vie ou de celle d'autrui sont strictement interdits.
- ◆ Les violences morales, selon la loi 2022-299 du 02/03/2022 visant à combattre le harcèlement sont interdites.
- ◆ La consommation de cigarettes, vapoteuses, poppy's... d'alcool ou de produits stupéfiants est proscrite dans la structure (conformément à la loi Evin du 10 janvier 91), y compris dans la cour du château qui a été définie comme un espace sans tabac par le Conseil Municipal Jeune.

Plus largement, nous interdisons leur consommation dans le cadre des activités organisées par Occi'Jeunes. Par ailleurs, tout jeune sous l'emprise d'alcool ou de produits stupéfiants se verra systématiquement mis à l'écart du groupe (article L 3421-14 du code de santé publique) et ses parents invités à venir le récupérer dans les plus brefs délais. Toutefois, l'équipe d'animation reste à l'écoute de ceux qui sont confrontés aux problèmes d'addiction et de violences diverses.

◆ La loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse limite la liberté d'expression sur les espaces publics. Il n'est pas possible d'écrire tout ce que l'on veut, y compris sur les plateformes en ligne, notamment de diffuser des propos, ni même des photos ou des films, qui portent atteinte à l'intégrité des personnes ou à leur vie privée, des injures ciblées, des propos sexistes, des mots qui incitent à la violence sexuelle, à la haine raciale, à la xénophobie ou qui font l'apologie des crimes contre l'humanité.

◆ Les photos et films diffusés et/ou captés au sein de la structure sont obligatoirement soumis à l'approbation des Responsables.

◆ Les animaux, même tenus en laisse ou muselés, sont formellement interdits à l'intérieur des locaux, excepté pour les personnes en situation de handicap.

◆ L'utilisation du téléphone portable doit être modérée, en accord avec les jeunes et à définir avec eux.

◆ Une tenue décente et une attitude correcte seront exigées en toutes circonstances, ainsi que le respect des règles élémentaires en matière d'hygiène.

En fonction d'actes de non-respect de ces règles de vie par un jeune, sa famille en sera immédiatement informée et la mairie de Lisle-sur-Tarn se réserve le droit d'appliquer des sanctions, qui seront définies en concertation avec les jeunes dans le cadre de l'élaboration de la charte du « vivre ensemble » et annexée au présent règlement.

Article 10 : Protection des données, renseignement et dispositions finales

Pour remplir ses obligations légales et ses missions de service public, Occi'Jeunes collecte et traite diverses données sur les usagers qu'elle conserve dans ses locaux, consultables uniquement par les Responsables de la structure et traitées aux seules fins de la gestion de l'accueil du jeune dans la structure.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter les Responsables d'Occi'Jeunes :

*Madame Véronique Littre, Tél : 06.30.69.14.10

*Madame Laurence Martins, Tél : 06.82.70.13.65

Tél fixe : 05.63.46.74.15

Mail : occijeunes@lisesurtarn.fr

Le présent règlement intérieur est affiché dans les locaux d'Occi'Jeunes et visible sur le site de la commune et de la structure. Celui-ci est révisable à tout moment si les circonstances l'exigent.

Un exemplaire en sera remis par les Responsables, à tout usager du service lors de l'inscription et devra être signé par le jeune, le représentant légal du jeune ainsi que la direction d'Occi'Jeunes.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

(A retourner, complétée et signée au moment de l'inscription)

Je soussigné-e _____

Domicilié-e _____

Responsable légal de _____

Certifie que nous avons pris connaissance du règlement intérieur du Service Occi'Jeunes de la Commune de Lisle-sur-Tarn.

Nous acceptons sans restriction les modalités de ce règlement, nous nous engageons à le respecter.

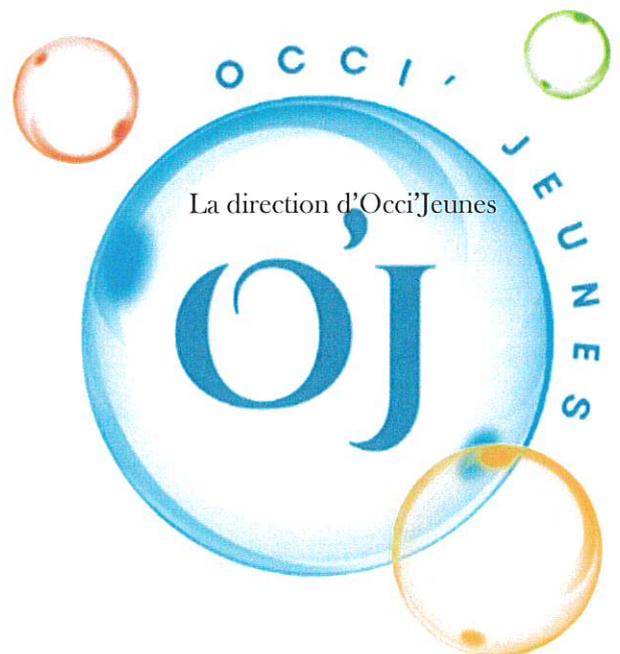
Fait à

Le

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé » :

Le Responsable légal

Le jeune



La direction d'Occi'Jeunes

